

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



22043442

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

28 MARS 2022

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION DE TOURNAI

N° d'entreprise : **0456 939 779**

Nom

(en entier) : **COBEFA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue des Rubaniers 21, 7780 Comines-Warneton**

Objet de l'acte : Extrait de la proposition de fusion d.d. 24.03.2022

Conformément aux dispositions de l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations, les organes de gestion de "COBEFA" SRL, la société absorbante, et de "COBITRAC" SRL, la société à absorber, ont approuvé la présente fusion par absorption le 24 mars 2022.

La proposition de fusion sera présentée pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés concernées.

1 SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La société à responsabilité limitée « COBEFA », dont le siège social est situé à 7780 Comines-Warneton, Rue des Rubaniers 21.

La société a été constituée le 5 janvier 1996 par acte passé par Jo DEBYSER, notaire à Ardoioie, publié aux Annexes du Moniteur belge du 24 janvier 1996 sous le numéro 960124-37.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 29 décembre 2005 par acte passé devant le notaire Jo DEBYSER à Ardoioie, publié aux Annexes du Moniteur belge du 1er mars 2006 sous le numéro 06042386.

La société a le numéro d'entreprise suivant : 0456.939.779 RPM Hainaut - division de Tournai. Numéro de TVA : 0456.939.779.

Le capital social, devenu de plein droit un apport hors capital indisponible, s'élève à soixante-quatorze mille quatre cents euros (74 400 €). Il est divisé en trois mille (3.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

La société est représentée par ses administrateurs :

- DHP CONCRETE SRL, avec représentant permanent M. Dirk HERPOELAERT
- JD CONCRETE SRL, avec représentant permanent M. Jeroen DECOCK
- OH-Concrete SComm, avec représentant permanent M. Olivier HERPOELAERT

Objet de la société:

La société a pour objet :

- toutes opérations en rapport avec la fabrication, le commerce de gros et de détail, de produits et d'articles en béton, pour compte propre ou pour le compte de tiers.
- fabrication de ciment;
- la fabrication d'ouvrages préfabriqués en béton, utilisés en construction : tuiles, carreaux, dalles, briques, hourdis creux, plaques, panneaux, tuyaux, piliers, etc.;
- la fabrication d'éléments préfabriqués en béton pour le bâtiment ;
- fabrication de béton prêt à l'emploi;
- fabrication de mortiers;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- la fabrication de matériaux de construction en substances végétales (laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec un liant minéral (ciment, plâtre, etc.);
- la fabrication d'ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires : plaques ondulées ou autres, panneaux, tuiles, tuyaux, réservoirs, auges, bassins, évier, cruchons, meubles, châssis, etcetera;
- fabrication d'autres ouvrages en béton, en plâtre ou en ciment ;
- la fabrication et le montage de constructions métalliques et d'ossatures pour la construction;
- la fabrication et le montage d'ossatures métalliques pour équipements industriels (ossatures de hauts fourneaux, de matériels de manutention, etc.);
- la fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux: baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions, cabines téléphoniques, etc.;
- la production et le montage de pièces forgées pour la construction: rampes d'escalier, balustrades, etc.;
- la démolition d'immeubles et autres constructions ;
- le déblayage des chantiers;
- les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosifs, etc.;
- la préparation de sites pour l'exploitation minière : enlèvement de déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et sites miniers;
- le rabattement de la nappe aquifère et le drainage des chantiers de construction;
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles;
- les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires;
- l'exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations;
- la réalisation du gros oeuvre de maisons individuelles;
- la réalisation du gros oeuvre de bâtiments à cellules multiples (appartements, bureaux, etc.);
- la réalisation du gros oeuvre de bâtiments et ouvrages industriels ou commerciaux, de dépôts de véhicules, d'entrepôts, d'écoles, de cliniques, de bâtiments pour la pratique d'un culte, d'un sport ou à la culture ou la récréation;
- le montage de hangars, granges, silos, ..., à usages agricoles ;
- la construction de ponts, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées, viaducs, etc.;
- la constructions d'autoroutes, de routes, de rues, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons (y compris la pose de glissières de sécurité);
- la construction de terrains de jeux et de sport, de bassins de natation, etc.;
- la réalisation de travaux de dragage;
- le curage des cours d'eau, fossés, etc.;
- mise en place de fondations, y compris battage de pieux;
- forage et construction de puits d'eau, fonçage de puits;
- travaux de ferrailage et pose de coffrage;
- maçonnerie;
- pose de chape;
- montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux;
- l'exécution pour les tiers de travaux de levage;
- montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail;
- location avec opérateur de matériel de construction;
- intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction;
- intermédiaires du commerce en machines pour la construction;
- le transport de béton, prêt à l'emploi, non fabriqué par l'unité même;
- la promotion immobilière de maisons d'habitation neuves ou de travaux de rénovation;
- la promotion immobilière d'immeubles résidentiels;
- promotion immobilière de bureaux;
- la promotion immobilière de : centres commerciaux et industriels, hôtels, zones d'activités et marchés, ports de plaisance, autoroutes, stations de sports d'hiver, etc.;
- l'aménagement ou la rénovation de zones urbaines par voie de promotion;
- le lotissement foncier;
- l'aménagement et le remembrement de zones rurales ;
- agences immobilières et intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers;
- la prise en charge au nom du (ou des) propriétaire(s) de l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des immeubles gérés (immeubles résidentiels);
- la location et la location-bail de machines et équipements pour le bâtiment et le génie-civil, sans opérateur (grues, boteurs, bétonnières, etc.);
- la location d'échafaudages et de plates-formes de travail, sans montage ni démontage;
- la location et la location-bail de moteurs et turbines, compresseurs, machines-outils, sans opérateur;
- location de machines-outils et de matériel de bricolage;
- le dessin industriel;
- l'élaboration de projets comportant des activités ayant trait au génie civil ou de bâtiment, au génie hydraulique et à la technique du trafic;

- les activités de levé géodésique: levé hydrographique, souterrain, de délimitation; cartographie et activités de collecte de données géographiques, y compris par la photographie aérienne; levé à des fins industrielles et techniques ;

- le contrôle des calculs des éléments de constructions.

- la gestion dans la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier.

Dans le cadre de cette gestion, la société pourra notamment acquérir, aliéner, prendre et donner à bail, transformer et mettre en valeur tous biens meubles et immeubles bâtis ou non, contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative.

La société peut également accorder sa caution, personnelle et/ou réelle à d'autres personnes, physiques ou non, ayant des intérêts communs avec elle.

- toutes activités de holding et toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises de droit belge ou étranger, sociétés civiles, commerciales ou sociétés civiles à forme commerciale; ainsi que toutes opérations liées à ces participations et entre autres l'acquisition sous toutes ses formes, la souscription, la cession, la gestion et la transformation de tous biens ou valeurs de portefeuilles, le tout moyennant observation des dispositions légales.

- la gestion, l'administration et la liquidation de sociétés et d'entreprises, la prestation de services de conseil et de management et de tout autre service pour des tiers, au sens le plus large, mais moyennant respect des dispositions légales ;

- le développement, l'acquisition, l'aliénation, l'octroi et la prise de licences de brevets, de know-how et d'autres immobilisations incorporelles.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières de nature à promouvoir ou à faciliter la réalisation de l'objet social.

Elle peut participer, de façon directe ou indirecte, à toutes entreprises ayant un objet similaire ou dont l'objet se rapporte étroitement au sien.

2 SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La société à responsabilité limitée «COBITRAC » dont le siège social est situé à 8020 Oostkamp, Seringendreef 2.

La société a été constituée le 27 septembre 2011 par acte passé devant le notaire Jo DEBYSER à Ardoie, publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 octobre 2011 sous le numéro 20011012 - 299.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'entreprise a pour numéro d'entreprise : 0475.737.389 RPM Gand division Bruges numéro de TVA : BE 0475.737.389.

Le capital social, devenu de plein droit un apport hors capital indisponible, s'élève à vingt-cinq mille euros (25.000,00 €). Il est divisé en mille (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

La société est représentée par ses administrateurs :

- M. Dirk HERPOELAERT

- JD CONCRETE SRL, avec représentant permanent M. Jeroen DECOCK

- OH-Concrete SComm, avec représentant permanent M. Olivier HERPOELAERT

Objet de la société (propre traduction):

La société a pour objet, tant pour son propre compte que, le cas échéant, pour le compte de tiers :

- le transport de toutes les marchandises, tant en Belgique qu'à l'étranger ;

- la location, le louage et l'affrètement de tout matériel de transport, tant en Belgique qu'à l'étranger ;

- l'intervention en tant que commissaire aux transports ;

- le chargement, le déchargement et l'expédition de toutes les marchandises ;

- le commerce de gros et de détail, l'importation et l'exportation de matériaux de construction, en béton ou non, et d'équipements pour écuries;

- donner de conseils, l'élaboration de projets et d'études relatifs à ce qui précède ;

- intermédiaire dans le commerce.

La société peut effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, susceptibles de contribuer à la réalisation ou à la facilitation de l'objet social. Elle peut participer directement ou indirectement à toutes les entreprises qui poursuivent un but similaire ou dont le but est étroitement lié au sien.

L'entreprise peut se porter garante pour des tiers.

Les administrateurs sont autorisés à interpréter l'étendue et la nature de l'objet de la société.

3 RAPPORT D'ÉCHANGE

Étant donné que la société absorbante détient toutes les actions de la société absorbée, aucun rapport d'échange ne doit être déterminé.

4 DATE DES ACTES ADOPTÉS

À partir du 01.01.2022, les opérations effectuées par la société absorbée sont réputées effectuées et réalisées sur le plan de la comptabilité pour le compte de la société absorbante.

5 DROITS PARTICULIERS ACCORDÉS AUX ACTIONNAIRES

Aucun droit particulier ne sera accordé aux actionnaires de la société absorbée suite à la fusion. Il n'y a pas de détenteurs d'autres titres.

6 AVANTAGES PARTICULIERS ORGANE D'ADMINISTRATION

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres de l'organe d'administration à la suite de la fusion.

Dirk HERPOELAERT
représentant permanent de
DHP CONCRETE SRL
Administrateur

Déposé simultanément: proposition de fusion du 24.03.2022